

Arrêté fédéral approuvant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1983

du 16 décembre 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du Conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 4 octobre 1982;

vu le message du Conseil fédéral du 3 novembre 1982¹⁾,

arrête:

Article premier

Le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1983 est approuvé; il comprend:

1. le budget du compte de construction, s'élevant à 825 millions de francs, dont 708 millions à la charge du compte des immobilisations et des amortissements, et 117 millions à celle du compte d'exploitation;
2. le budget du compte d'exploitation, se montant, en produits, à 3336 millions et, en charges, à 2997,6 millions, et se soldant par un excédent d'exploitation de 338,4 millions;
3. le budget du compte de profits et pertes, s'établissant à 475,8 millions aux produits et 863,2 millions aux charges, et se soldant par un déficit présumé de 387,4 millions.

Art. 2

Il est pris acte du plan financier et des investissements 1984/85 des Chemins de fer fédéraux.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 16 décembre 1982 Conseil national, le 16 décembre 1982

Le président: Weber

Le président: Eng

La secrétaire: Huber

Le secrétaire: Zwicker

27888

¹⁾ FF 1982 III 707

Arrêté fédéral approuvant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1983 du 16 décembre 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1982
Date	
Data	
Seite	1104-1104
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 595

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.